
**Domaine communal - Chemin des Dessus de Chailluz - Acquisition de terrain
à M. et Mme NETZER Raymond**

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Comme suite à l'obtention d'un permis de construire, M. et Mme NETZER Raymond doivent céder à la Ville un terrain de 3 a 90 à détacher de la parcelle cadastrée section PS n° 52 en vue de la mise à l'alignement du chemin des Quatrouillots et du Chemin des Dessus de Chailluz. Ils percevront une indemnité de 24 850 F se décomposant ainsi :

- 23 850 F pour la surface de 2 a 65 en dépassement de la surface de 1 a 25 représentant les 10 % de la surface totale de la parcelle (à céder gratuitement),

- 1 000 F pour indemnisation de perte d'arbres.

La dépense sera imputée sur le chapitre 901.10.210.00501.30400 après transfert de la somme de 25 000 F provenant du chapitre 908.0.212.00501.30400.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette acquisition et à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.